

Charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage privatif (document à retourner)

A compléter par l'administration

Enregistrement SAGA :

Convention n° :

Année :

La présente convention définit les termes d'utilisation du ou des composteurs(s) à usage privatif. Elle est établie entre :

D'une part

La **Communauté urbaine du Grand Reims**, conformément à la délibération n° CC-2017-128 du 27 mars 2017 engageant la collectivité dans une opération de promotion du compostage et à la grille des tarifs de vente annexée,

Et d'autre part

Nom : Prénom :

Adresse de l'habitation :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Je souhaite être destinataire gratuitement par courriel de la lettre d'actualité compostage du Grand Reims

Afin de déterminer le volume du ou des composteurs le plus adapté, les renseignements suivants sont à compléter :

Nombre de personnes composant le foyer :

Superficie du jardin (potager, pelouse, arbres, etc.) :m²

Le ratio pratiqué est généralement de 1L de composteur par m² de surface cultivée.

La présente convention fixe les éléments suivants :

Madame/Monsieur

- S'engage(nt) à installer le(les) composteur(s) sur le territoire du Grand Reims.

Précisez l'adresse :

sur le lieu d'habitation

sur un autre terrain :

Si le jardin est intégré à des jardins familiaux, merci de préciser lesquels :

.....

- Prend possession du ou des composteur(s) du modèle suivant, en contrepartie du versement d'une participation définie ci-après. Ces tarifs sont définis sur la base de la délibération des tarifs de la Communauté Urbaine du Grand Reims en vigueur au moment de la remise du composteur.

Quantité	Modèle	Tarif € HT unitaire	Taux de taxe sur la valeur ajoutée	Tarif € TTC unitaire	TOTAL € TTC par modèle
	Modèle bois inférieur 450 litres associé à la participation à un atelier d'initiation au compostage dans la limite de 1 par foyer suivi le :	0	20%	0	
	Modèle plastique inférieur à 450 litres associé à la participation à un atelier d'initiation au compostage dans la limite de 1 par foyer suivi le :	0	20%	0	
	Modèle bois inférieur 450 litres	12,5	20%	15	
	Modèle plastique inférieur 450 litres	12,5	20%	15	
	Modèle bois entre 450 litres et 650 litres	16,67	20%	20	
	Modèle plastique entre 450 litres et 650 litres	16,67	20%	20	
	Modèle bois supérieur à 650 litres	20,83	20%	25	

Numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée FR4H200067213
SIRET ORDURES MENAGERES : 2000 67213 00070

Total en € HT	
Montant de la TVA (taux en vigueur)	
TOTAL en € TTC	

Mode de retrait du ou des composteur(s) :

- Prise directe
- Site de Farman (7 rue Robert Fulton à Reims)
- Suite atelier compostage à

Un courriel vous sera transmis dès que votre composteur est disponible sur le site choisi.

- Livraison

Le rendez-vous sera fixé ultérieurement par téléphone

- Accepte(nt) les conditions détaillées ci-après (document à conserver).

L'acquéreur :
(Date et signature)

La Communauté urbaine
du Grand Reims

Document à retourner, complété et signé, accompagné de votre règlement à l'attention de :

**Mme Le Régisseur
Communauté urbaine du Grand Reims – Régie Encombrants-Déchets verts
7 rue Robert Fulton
51100 REIMS**

Renseignements : Reims-Contact 03 26 02 90 90

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la charte ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celle-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la signature du présent contrat.

La Communauté urbaine du Grand Reims est le responsable du traitement des données.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@grandreims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Annexe à la charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage privatif (document à conserver)

La signature de la charte par l'acquéreur vaut acceptation des conditions suivantes.

Fourniture de composteur(s) :

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir du matériel de qualité aux usagers. Le matériel est garanti sur une période de 5 ans, durant laquelle des pièces défectueuses pourront être réparées ou remplacées.

Un bioseau est également fourni gratuitement pour faciliter le transport des bio-déchets.

Utilisation du (des) composteur(s) :

L'acquéreur s'engage à réserver l'utilisation du composteur (silo à compost) à son habitation ou à un jardin privatif sur le territoire du Grand Reims.

Le composteur est utilisé pour les bio-déchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage, via notamment un guide pratique du compostage.

Des ateliers gratuits de formation au compostage sont également proposés.

Des conseils peuvent également être apportés par téléphone ou mail en contactant Reims-contact.

Paiement du (des) composteur(s) :

Le composteur peut être remis à titre gratuit à la suite de la participation de l'acquéreur à un atelier d'initiation au compostage.

Dans tous les autres cas, le composteur est remis contre paiement d'une participation à la collectivité.

Le règlement peut être effectué par courrier ou directement auprès de la régie encombrants déchets verts au Service Collecte des déchets et animation situé au 7 rue Robert Fulton à Reims.

Le paiement peut être effectué par chèque, mandat-cash ou espèces.

Retrait du (des) composteur(s) lors d'un achat :

Un site de retrait du (des) composteur(s) est disponible :

- Site de Fulton – 7 rue Robert Fulton – Zone Farman à Reims

Le composteur peut être retiré directement le jour du paiement auprès du secrétariat du Service Collecte des déchets et animation du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h.

Un justificatif de domicile sera demandé avant remise du composteur.

Lorsque le règlement est reçu, l'acquéreur est contacté par téléphone afin de lui fixer un rendez-vous.

Un justificatif de domicile sera demandé avant remise du composteur.

Retrait du (des) composteur(s) à la suite d'un atelier de formation au compostage :

Un composteur est remis gratuitement aux participants à un atelier de formation au compostage (dans la limite d'un composteur gratuit par foyer sur une période de 5 ans).
Celui-ci est remis à l'issue de l'atelier, sur le site où s'est déroulé l'atelier.

Livraison du (des) composteur(s) :

La livraison du (des) composteur(s) est possible uniquement après réception du règlement par la collectivité.

Les livraisons sont effectuées uniquement les mercredis, dans un créneau d'une demi-journée.

L'acquéreur sera contacté par téléphone en amont afin de préciser la date de livraison.

Le lieu de dépôt du composteur livré doit impérativement être accessible avec un outil de manutention pour faciliter sa livraison.

Si un participant à un atelier ne peut repartir directement avec le composteur gratuit, une livraison pourra être envisagée dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessus.

Installation du (des) composteur(s) :

L'installation du (des) composteur(s) au domicile de l'acquéreur par un agent de la collectivité est envisageable au cas par cas.

Les conditions seront les mêmes que pour la livraison, concernant le jour et heure, ainsi que l'accessibilité du site d'installation.

Nombre et renouvellement du (des) composteur(s) :

Le nombre de composteurs qui peuvent être acquis via les services du Grand Reims est fixé à 2 maximum par foyer, sur une période de 5 ans.

L'un des deux composteurs maximums pourra être celui remis gratuitement suite à un atelier.

Au terme des 5 années, suivant l'acquisition du composteur, un nouveau composteur peut être acquis.

Suivi et évaluation :

La remise de composteur à titre gratuit ou à prix réduit est organisée dans un objectif de promotion du compostage auprès du grand public.

Cette opération peut faire l'objet d'enquête afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Ainsi, des questions pourront être posées aux utilisateurs sur le matériel, son utilisation ainsi que sur la fabrication de compost.

Ces évaluations pourront avoir lieu par courrier ou par visite d'un agent de la collectivité à domicile.

Renseignements : 03 26 02 90 90